

*Questions orales*

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement, il y a un instant, qu'il s'agissait d'une transaction commerciale, financée par le système bancaire privé et ne faisant nullement appel à des deniers publics. Personne n'a donc cherché à engager les ressources financières du gouvernement fédéral.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relise la question que je lui ai posée il y a trois jours et qu'il me dise s'il croit en son âme et conscience m'avoir alors répondu en toute honnêteté et en toute franchise comme aujourd'hui.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député relise, lui aussi, cette question, et je voudrais savoir s'il est certain d'avoir employé l'expression «garantie expresse» à bon escient. C'est indubitablement l'expression qu'il a employée dans sa question et je lui ai répondu exactement de la même façon. J'y ai fait allusion dans la réponse que j'ai donnée hier. Le député ne peut pas jouer sur les deux tableaux à la fois.

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS PAR  
PETRO-CANADA—LA RESPONSABILITÉ ALÉATOIRE DU  
GOUVERNEMENT

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment il explique que trois jours plus tard, il reconnaît que la Couronne a une responsabilité aléatoire à l'égard des transactions de Petro-Canada mais que cette opération ne risque absolument pas de grever les finances du gouvernement canadien?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je pense que toute personne ayant un tant soit peu d'expérience comprendrait cette réponse.

**M. Andre:** Monsieur l'Orateur, je conseillerais au ministre de retourner à l'école.

J'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Le budget d'établissement de Petro-Canada pour 1978 a été approuvé par le cabinet le 16 juin 1978 et le Conseil privé a déposé son document le 10 octobre. Dans ce budget, il est question d'émettre des actions ordinaires pour une valeur totale de 205 millions de dollars et des actions privilégiées pour 270 millions de dollars. D'après la loi sur la société Petro-Canada, seule la Couronne peut acheter les actions ordinaires ou privilégiées à même le Fonds du revenu consolidé, ce qui signifie que les coûts correspondants doivent figurer au budget des dépenses du gouvernement. Aussi, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre pourquoi on ne trouve aucune trace dans le budget principal des dépenses ni dans les budgets supplémentaires des engagements que le cabinet a pris en approuvant le budget au mois de juin?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais étudier la question. Le député fait-il allusion à la dernière transaction que nous avons approuvée?

**M. Andre:** Je parle de l'émission d'actions prévue dans ce budget d'établissement.

[M. Stanfield.]

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question très attentivement avant de donner une réponse au député. Je lui répondrai demain.

**M. Stevens:** C'est vous qui l'avez approuvée!

\* \* \*

[Français]

## LES TRANSPORTS

### L'AUGMENTATION DES TARIFS POUR LES USAGERS DES TRAINS DE BANLIEUES DU CN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la décision du Canadien National d'augmenter en 1979 ses tarifs pour les usagers des trains de banlieues de près de 50 p. 100, je pense, le ministre des Transports poursuit-il toujours des discussions avec le gouvernement du Québec à ce sujet?

[Traduction]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas entretenu personnellement avec le ministre à ce sujet. Bien entendu, nous entretenons des contacts avec la province de Québec, au niveau des fonctionnaires, quant à l'utilisation des fonds du programme d'aide au transport urbain. Ce programme comprend l'aide au transport des banlieusards et à d'autres formes de transport urbain, et la province de Québec sait que nous sommes disposés à affecter certains de ces fonds à des fins désignées par la province.

[Français]

**M. La Salle:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que le ministre confirme que des discussions ont lieu avec des fonctionnaires sur cette question, et qu'une augmentation de cet ordre est presque inconcevable pour les usagers, le ministre pourrait-il s'engager devant la Chambre à inciter le Canadien National à surseoir à cette décision aussi longtemps que la question ne sera pas réglée entre les deux ordres de gouvernement?

[Traduction]

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, on a mis en chantier au Québec des études sur les tarifs et sur la qualité du service sur les lignes de banlieue. A ce moment-là, notre position, que nous maintenons depuis longtemps, était que le service de transport de banlieue relève principalement soit des administrations municipales soit des gouvernements provinciaux. A l'époque où ces études furent entreprises, j'ai demandé au Canadien National de remettre à plus tard une certaine augmentation des tarifs, afin de donner le temps à la province de compléter les études. Cependant, j'avais bien spécifié à l'époque que cette décision était motivée par le besoin de compléter ces recherches.

Par la suite, la province de Québec décida de son propre chef de verser certaines sommes au Canadien National pour éviter une augmentation des tarifs. Je crois qu'il faut préciser bien clairement que la responsabilité fondamentale en ce domaine appartient aux administrations municipales et aux gouvernements provinciaux, étant donné qu'il s'agit d'un service aux banlieusards et non pas de liaisons entre différentes villes ou provinces canadiennes.